

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 04 OCTOBRE 2016

A 18 H 30

L'An Deux Mil Seize et le 04 octobre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le mercredi 28 septembre 2016

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint à M. **MARCHIVE** Robert, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint à M. Daniel **VANCEUNEBROECK**, Mme **BALICCO** Dominique à M. **CAROLINGI** Léopold, Mme **PAUCHET** Alexandra à Mme **DUPUY** Martine, M. **MILCENT** Benoît à Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absents(es) :

Mme **GILLES** Audrey, Mme **DELANNOY** Laetitia

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du mardi 6 septembre 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Foncier

1. **DL2016_068** : *Autorisation de participer à une vente aux enchères publiques d'un local commercial « Les Fermes de PEGOMAS » à PEGOMAS et à payer le prix d'acquisition et les frais en sus*

Finances

2. **DL2016_069** : *Décision modificative n°4 : Virement de crédit pour le versement d'une consignation pour enchérir à une vente aux enchères publiques*

Associations-Finances

3. **DL2016_070** : Décision modificative n°5 : attribution d'une subvention et virement de crédits pour le versement d'une subvention à l'association DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) de Grasse

Finances-Intercommunalité

4. **DL2016_071** : Approbation du rapport synthétique des travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à la CAPG-1^{er} trimestre semestre 2016

Syndicat intercommunal

5. **DL2016_072** : Résiliation de la démarche du contrat de baie
6. **DL2016_073** : Approbation du protocole de dissolution du SIGLE

Finances

7. **DL2016_074** : DETR : Demande de subvention équipement informatique – services de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, service jeunesse adolescents)

Le point 7 est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les élus du conseil municipal.

-Questions diverses

- . Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école Marie Curie : En cas d'incendie, l'évacuation se fera à l'extérieur du bâtiment sur les parkings. Le PPMS est validé.
- . Projet apicole : Ce projet est en suspens. La commune est sans nouvelle de l'apiculteur.
- . Terrain piste des harkis : projet bail proposé au prochain conseil municipal
- . Sécurisation des piétons « promenade des prés vergers » : Le trottoir appartient aux propriétaires des maisons le long du lotissement. Un projet de matérialiser un cheminement piétons de l'autre côté de la route en face du trottoir privé est envisagé.

DELIBERATIONS

DELIB 2016-068 : AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN LOCAL COMMERCIAL « LES FERMES DE PEGOMAS » A PEGOMAS ET A PAYER LE PRIX D'ACQUISITION, LES HONORAIRES ET LES FRAIS EN SUS

M. Gilbert PIBOU rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.2241-1
Vu l'avis de mise en vente aux enchères publiques d'un local commercial au Tribunal de Grande Instance de Grasse
Vu l'audience d'adjudication qui aura lieu le 13 octobre 2016 au TGI de Grasse
Vu le courrier en date du 29 août 2016 par lequel des médecins sont intéressés pour louer ce local afin d'ouvrir un centre de consultation de SOS médecins
Vu l'avis des domaines du 26 septembre 2016

Considérant qu'un bien est vendu aux enchères publiques, situé en zone UB du POS et dans les parties divisées et indivisées d'un ensemble immobilier dénommé les « Fermes de PEGOMAS », 76 bd de la Mourachonne, cadastré section H n°962.

Ce bien comporte deux lots : Le lot n°403 : un local à usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A et les 20/10 000 des parties communes et le lot n°453 : un local commercial au rez-de-chaussée et les 40/10 000 des parties communes. Ces deux lots ont été réunis pour ne former qu'un seul local commercial de 66 m² de 4/5 pièces, libre d'occupation. Ce local nécessitera une réfection.

Considérant que l'acquisition aux enchères publiques de ce bien permettra de maintenir un cabinet médical sur la commune pour y ouvrir un centre de consultation de SOS médecins.

Ces médecins sont intéressés pour louer ce local.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité Décide :

-de participer le 13 octobre 2016 à la mise en vente aux enchères publiques du local commercial susmentionné au Tribunal de Grande Instance de Grasse par l'intermédiaire d'un avocat, inscrit au barreau de Grasse et de consigner la somme de 10 000 euros par virement pour pouvoir faire des enchères (10 % de la mise à prix de 100 000 euros).

-d'autoriser cet avocat spécialisé à soutenir des enchères sans dépasser une limite de 135 000 euros pour l'acquisition de ce bien.

-d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement du prix de cette acquisition dans la limite de 135 000 euros et à payer les honoraires et les frais en sus.

-d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

| |
|---|
| <i>DELIB 069-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°4 : VIREMENT DE CREDIT POUR LE VERSEMENT D'UNE CONSIGNATION POUR ENCHERIR A UNE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES</i> |
|---|

Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER rapporteur :

Afin de pouvoir enchérir lors de la vente aux enchères publiques d'un local commercial, il est nécessaire de consigner une somme de 10 000 euros soit 10 % de la mise à prix de 100 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de faire un virement de crédit suivant :

| Diminution sur crédits ouverts | | Augmentation sur crédits ouverts | |
|--------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| 2111/020 | 10 000 € | 275/01 | 10 000 € |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le virement suivant :

| Diminution sur crédits ouverts | | Augmentation sur crédits ouverts | |
|--------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| 2111/020 | 10 000 € | 275/01 | 10 000 € |

DELIB 070-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET VIREMENT DE CREDITS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) de Grasse

Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER rapporteur :

Afin de pouvoir verser une subvention à l'Association DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) de Grasse, il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) de Grasse et d'autoriser le virement de crédits suivant :

| Diminution sur crédits ouverts | | Augmentation sur crédits ouverts | |
|--------------------------------|-------|----------------------------------|-------|
| 673/020 | 100 € | 6574/025 | 100 € |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) de Grasse et d'autoriser le virement de crédits suivant :

| Diminution sur crédits ouverts | | Augmentation sur crédits ouverts | |
|--------------------------------|-------|----------------------------------|-------|
| 673/020 | 100 € | 6574/025 | 100 € |

DELIB 071-2016 : APPROBATION DU RAPPORT SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à la CAPG-1^{er} semestre 2016

Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER rapporteur :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 7 septembre 2016 et notifié à la commune le 16/09/2016

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT «CAPG », composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie à plusieurs reprises pendant le premier semestre 2016 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées depuis la création de la CAPG, à savoir :

- équipement nautique (piscine découverte), transfert de la Ville de Peymeinade à la CAPG,
- périscolaire des communes, transfert des communes de l'ex CCMA à la CAPG,

- développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales », transfert de la Ville de Grasse à la CAPG de l'équipement qui permet la liaison ADSL avec le quartier de Magagnosc,
- Animation des contrats de Ville transféré de la Ville de Grasse à CAPG,
- « jeunesse » transfert de la Commune d'Auribeau sur Siagne à CAPG,
- espaces activité emploi (EAE), transfert de la Ville de Mouans-Sartoux à la CAPG,
- restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la CLECT a corrigé les produits fiscaux de référence pour les communes de l'ex CCMA.

Notre commune n'est pas directement concernée par ces évaluations, mais doit cependant donner son avis sur son éventuelle adoption, la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres étant requise.

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse de ces travaux :

| Compétence | Nature du transfert | Commune | Montant révision | Date d'effet | régularisation | | | | Ac négative 2016 |
|--------------------------|-----------------------|----------------|------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| | | | | | 2014 | 2015 | 2016 | total régu | |
| Equipement sportif | Piscine | Peymeinade | - 121 536,00 | 01/01/2014 | par convention | - 121 536,00 | - 121 536,00 | - 243 072,00 | |
| Emploi | EAE | Mouans Sartoux | - 22 031,00 | 01/01/2016 | - | - | - 22 031,00 | - 22 031,00 | |
| Infrastructure numérique | NRAZO | Grasse | 404,00 | 01/01/2016 | - | - | 404,00 | 404,00 | |
| Politique de la Ville | Politique de la Ville | Grasse | - 62 056,00 | 01/01/2016 | - | - | - 62 056,00 | - 62 056,00 | |
| OMFAF | OMFAF | Auribeau | - 260 779,00 | 01/01/2016 | - | - | - 157 618,00 | - 157 618,00 | 46 161,00 |
| Fiscalité | Fiscalité | CCMA | 97 989,00 | 01/01/2014 | 97 989,00 | 97 989,00 | 97 989,00 | 293 967,00 | |
| Periscolaire | Periscolaire | CCMA | - 32 538,00 | 01/01/2014 | - 32 538,00 | - 32 538,00 | - 32 538,00 | - 97 614,00 | |
| Subventions CCMA | Subventions CCMA | CCMA | 18 100,00 | 01/01/2016 | - | - | 18 100,00 | 18 100,00 | |
| | | | - 382 447,00 | | | 65 451,00 | - 56 085,00 | - 279 286,00 | - 269 920,00 |

| Détermination des produits à intégrer dans l'AC - Communes Ex- CCMA | | | | | |
|---|----------------|---------------|----------------------------|---------------|--|
| | AC 2014 | Ecart | Subventions + periscolaire | Révision | |
| AMIRAT | 3617 | 449 | 0 | 449 | |
| ANDON | 74 785 | 25 781 | -5231 | 20 550 | |
| BRIANCONNET | 20 606 | 3 201 | 0 | 3 201 | |
| CAILLE | 49 216 | 16 818 | -4108 | 12 710 | |
| COLLONGUES | 4118 | 1250 | 0 | 1 250 | |
| ESCRAGNOLLES | 36 843 | 12 428 | -9038 | 3 390 | |
| GARS | 5986 | 372 | 0 | 372 | |
| MAS | 16368 | 2 813 | 500 | 3 313 | |
| MUJOULES | 2477 | 629 | 500 | 1 129 | |
| SAINT-AUBAN | 25 748 | 7 910 | 4200 | 12 110 | |
| SERANON | 60 752 | 15 585 | -1923 | 13 662 | |
| VALDEROURE | 50 509 | 10 753 | 662 | 11 415 | |
| Total | 351 025 | 97 989 | -14 438 | 83 551 | |

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent) et par **3 VOIX D'ABSTENTION**

(Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît)

Décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT.

DELIB 072-2016 : RESILIATION DE LA DEMARCHE DU CONTRAT DE BAIE

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Le Contrat de Baie des Golfes de Lérins a été signé le 3 juin 2013 par tous les maîtres d'ouvrage, les partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes) et l'Etat (M. le Préfet des Alpes-Maritimes).

Par ce contrat, les Maîtres d'ouvrages se sont engagés à réaliser les opérations inscrites au plan d'action, l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et le Conseil Régional apportant un soutien technique et financiers auxdites opérations.

Depuis la signature du Contrat, de nouveaux dispositifs liés, entre autres, à la réorganisation territoriale, pilotent directement la majorité des actions inscrites au Contrat de Baie :

- Nouvelles compétences des agglomérations
- GEMAPI
- SAGE de la Siagne
- Nouveaux PAPI
- NATURA 2000 en mer
- Contrats de partenariat bilatéraux entre l'Agence de l'Eau et les collectivités
- ...

Toutes les thématiques abordées par le Contrat de Baie font donc désormais l'objet d'un pilotage et d'une coordination spécifiques par l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Dans ce contexte, et afin de limiter les coûts induits, les communes signataires du Contrat ont demandé la résiliation du Contrat de Baie au titre de l'article 14 de son acte d'engagement. L'objectif est de rationaliser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, et de limiter les redondances opérationnelles.

La concertation nécessaire à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sera poursuivie dans le cadre des dispositifs précités et pilotée par les trois agglomérations du territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la résiliation du Contrat de Baie conformément à l'article 14 de son acte d'engagement,

DELIB 073-2016 : APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIGLE

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Vu

- ❑ la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prescrit, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- ❑ la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- ❑ la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 59, 66 et 76 ;
- ❑ l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes-Maritimes qui prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;
- ❑ la délibération 2016-003 du 08 mars 2016 du SIGLE émettant un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes-Maritimes prévoyant la dissolution du SIGLE et autorisant Mme la Présidente à mettre en œuvre tout acte nécessaire à la dissolution du SIGLE.
- ❑ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5212-33, L5211-21-1 et L5211-26 ;
- ❑ l'arrêté préfectoral en date du 08 février 2010 portant création du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;

Dans le cadre de la dissolution du SIGLE, le protocole de dissolution en annexe décrit les conditions de liquidation :

- ❑ Clés de répartition financières
- ❑ Actifs - Bien meubles
- ❑ Passif - Emprunts
- ❑ Restes à recouvrer et à payer / Mandats et titres de rattachement
- ❑ Trésorerie
- ❑ Répartition des agents entre les communes membres

La commune de Vallauris jouera le rôle de collectivité-support et aura la charge, une fois la dissolution effective, de gérer les restes à recouvrer et à payer les mandats et titres de rattachement (article 4 du protocole).

Le personnel devra être repris rapidement par une collectivité pour que le protocole et donc la dissolution puissent être validés par l'Etat (article 6 du protocole).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les conditions de la liquidation du SIGLE telles que précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération, sous réserve de la reprise du personnel,
- d'approuver le transfert à titre gratuit de tous les biens déclassés et sortis des actifs du SIGLE à la commune de Vallauris.

DELIB 074-2016 : DETR : Demande de subvention équipement informatique-services de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, service jeunesse adolescents)

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

La commune souhaite acheter un logiciel et du matériel (douchettes) pour équiper en informatique l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, le service jeunesse adolescents. Ces achats permettront d'améliorer l'organisation et la gestion de ces services de l'enfance et de la jeunesse et d'offrir aux familles un service de réservations et paiement en ligne appelé « Les parents services ».

Le coût de cette opération est estimé en HT à 11 536.50 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Coût de l'opération : 11 536.50 € HT
Subvention sollicitée DETR : 9 229.20 €
Part communale : 2 307.30 € + TVA

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver cette opération
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.